

[prévention et sécurité](#)[fonctionnement des écoles](#)[fonctionnement des collèges](#)[Voir tous les mots-clés](#) ▼

## /// Sécurité des écoles et des établissements

Assurer la sécurité de toute la communauté éducative constitue une des missions centrales de l'École. Des dispositifs pérennes, soutenus par des personnes ressources en académie et des partenariats renforcés, permettent de réaliser ces objectifs avec une attention particulière aux spécificités locales.

Mis à jour : novembre 2023

### /// Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Depuis la [circulaire du 8 juin 2023](#) ↗, le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est unifié. Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion sont fusionnées dans un même document. En complément d'au moins deux exercices incendie, un exercice devra être réalisé en septembre-octobre et un autre avant les vacances d'hiver (février-mars), tout en variant les scénarios.

### Ressources

Un modèle de PPMS unifié et des ressources d'accompagnement à destination des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques seront mis à disposition dans les prochains mois.

### /// Les coordonnateurs académiques risques majeurs

Télécharger la liste des [Coordonnateurs académiques risques majeurs](#) ↓ .

Retrouver sur la page [Éduquer et informer sur les risques majeurs](#) des repères pour parler des risques majeurs aux élèves.

# Campagne de distribution d'iode stable

En septembre 2019, une campagne de distribution d'iode stable était organisée dans les zones de plan particulier d'intervention (PPI), autour des 19 centrales nucléaires productrices d'électricité (CNPE).

Télécharger le [dépliant de présentation « Extension du Plan particulier d'intervention »](#) ↓

## **L'extension du plan particulier d'intervention (PPI)**

Dailymotion est désactivé. [Autoriser](#)

Le plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif défini par l'Etat pour protéger les personnes, les biens et l'environnement face aux risques liés à la présence d'une installation industrielle.

Pour les centrales nucléaires, la zone concernée par le PPI correspond désormais à un rayon de 20 km autour du site.

Le PPI est une des dispositions spécifiques du plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) départemental mis en place par les pouvoirs publics pour gérer toutes les situations d'urgence.

Ce plan fixe les actions de protection et les moyens de secours à mettre en œuvre par les pouvoirs publics en cas d'accident nucléaire.

En cas d'alerte, le préfet est responsable de l'ensemble des actions mises en œuvre à l'extérieur de la centrale pour protéger les personnes, les biens et l'environnement.

Pour alerter les personnes et donner les consignes à suivre, de nombreux moyens de communication sont utilisés :

sirènes ;

automates d'appels téléphoniques ;

sites internet préfectoraux ;

médias (site france.tv, radio France Bleu) ;

équipements mobiles de diffusion d'alerte ;  
réseaux sociaux (X - anciennement Twitter, Facebook).

Plusieurs acteurs de la protection et de l'information des personnes sensibilisent les citoyens au risque nucléaire, aux actions de protection des personnes et à la prise d'iode stable en particulier.

Ces acteurs sont :

le Gouvernement,  
l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),  
EDF (ENEDIS),  
l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),  
l'Ordre national des médecins,  
l'Ordre national des pharmaciens,  
les commissions locales d'information (CLI).

*L'extension du plan particulier d'intervention 1/2*

Dailymotion est désactivé. [Autoriser](#)

Avec l'extension du plan particulier d'intervention (PPI) de 10 à 20 km autour des centrales nucléaires française, 1 100 communes sur 33 départements sont concernées. Cela représente 2 200 000 de personnes, plus de 200 000 établissements recevant du public (ERP), dont 1800 écoles.

L'extension du plan particulier d'intervention (PPI) de 10 à 20 km permet d'améliorer la réactivité des pouvoirs publics et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Si la limite des 10 km offrait déjà une protection efficace, l'extension permet également de suivre les recommandations des autorités européennes de sûreté nucléaire.

Les maires des communes concernées doivent rédiger un plan communal de sauvegarde (PCS) visant à organiser la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Des comprimés d'iode stable vont être mis à disposition de manière préventive dans les pharmacies. Dès le mois de septembre, un courrier avec un bon de retrait est envoyé aux riverains pour aller retirer leurs comprimés d'iode stable.

Il existe plusieurs acteurs de la protection et de l'information des personnes :

le Gouvernement,

l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),

EDF (ENEDIS),

l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),

l'Ordre national des médecins,  
l'Ordre national des pharmaciens,  
les commissions locales d'information (CLI).

### *L'extension du plan particulier d'intervention 2/2*

La France dispose depuis plus de 30 ans d'un dispositif de réponse face au risque nucléaire. Depuis l'accident nucléaire de Fukushima en 2011, les pouvoirs publics ont adapté la couverture de protection des populations habitant autour des centrales nucléaires avec le dispositif opérationnel du **Plan particulier d'intervention (PPI) déclenché par le préfet**.

L'ingestion de comprimés d'iode stable est considérée comme un moyen de réduire les risques liés à la libération dans l'atmosphère de l'iode radioactif 131, en cas d'accident nucléaire. **Les populations les plus vulnérables** sont les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes.

**En janvier 2016, l'éducation nationale a participé à une campagne d'envergure** de distribution de comprimés d'iode, opération pilotée par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et le ministère de l'Intérieur. Cette campagne concernait environ 500 communes dans le rayon du PPI de 10 km. Pour les établissements recevant du public (ERP) scolaire (écoles, collèges, lycées), grâce à l'implication de tous les acteurs concernés, sous la responsabilité des directeurs d'école, des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des chefs d'établissement, le retrait des comprimés d'iode s'est déroulé au mieux avec 100% de retrait au bilan 2017.

**En septembre 2019, il s'agissait d'une nouvelle campagne en raison de l'extension du rayon du PPI de 10 km à 20 km** visant à améliorer la réactivité des pouvoirs publics (communes, préfectures, etc.) et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire : soit environ 2 200 000 personnes, 204 400 ERP dont 1 800 écoles, réparties sur près de 1 100 communes et 33 départements.

## **Les messages clés**

L'objectif de cette nouvelle campagne était de mieux associer les citoyens en délivrant des messages clairs :




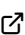
en cas d'accident nucléaire, l'ingestion d'iode stable est un moyen simple et efficace de protéger la thyroïde contre les effets de l'iode radioactif ;


la thyroïde des jeunes de moins de 18 ans et des foetus étant la plus sensible aux rejets d'iode radioactif, leur protection est prioritaire ;




l'ingestion d'iode stable peut être associée à d'autres actions de protection (mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation de denrées).

**Cette campagne visait également à développer dans l'ensemble de la population une culture de la « radioprotection ».**

## Les textes de référence et les outils

**Le dispositif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** a d'abord été créé en 2002 pour faire face aux risques majeurs ([circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002](#) ). Afin de prendre en compte les évolutions, la [circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015](#)  en redéfinit les objectifs et les modalités. Elle a été complétée par celle de 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise ([instruction interministérielle du 12 avril 2017](#) ). Désormais, les deux PPMS sont fusionnés et les dispositions de la [circulaire du 8 juin 2023](#)  s'appliquent. La circulaire précise l'élaboration du PPMS, son activation, les exercices et la prévention des risques.

**Les « correspondants police-gendarmerie sécurité de l'école »** (appelés aussi référents sécurité) assurent la continuité de la sécurisation de l'école et de l'établissement, depuis leur création par le [protocole d'accord du 4 octobre 2004](#) . Ils sont les interlocuteurs habituels des directeurs d'école et des chefs d'établissement : ils apportent ainsi leur expertise aussi bien pour la prévention des risques (notamment pour l'élaboration du PPMS) qu'en situations extrêmes.

Enfin, l'élaboration du PPMS s'inscrit dans le cadre de l'éducation à la responsabilité et à la citoyenneté, de la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité selon les articles [D.312-40, D.312-41 et D.312-42 du code de l'éducation](#)  ([décret n°2006-583 du 23 mai 2006](#)  et [circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006](#) ).

## Ressources

Télécharger la brochure [PPMS, la chaîne du secours en cas d'urgence](#) ↓ du ministère de l'Intérieur.

Le [compte Alerte du ministère de l'Intérieur sur X \(anciennement Twitter\)](#) ↗ est le compte officiel du ministère de l'Intérieur qui vous informe lors d'un événement majeur de sécurité publique ou civile survenant en France.

[S'informer sur les risques](#) ↗ sur le site du Gouvernement.

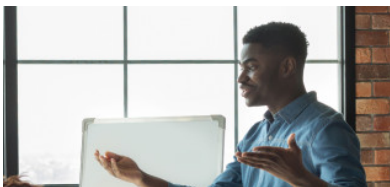
## Textes de référence

[Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école](#) ↗

[Protocole d'accord entre le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, 4 octobre 2004, Dreux](#) ↓

[Circulaire du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté \(PPMS\)](#) ↗

## Sur le même thème



**Éduquer et  
informer sur les  
risques majeurs**



**Éduquer à la  
responsabilité,  
éduquer à la  
sécurité**